



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

**Délibération n° 89 - Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la programmation du Théâtre de Verre**

Le sept décembre 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le premier décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAÏ, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGREGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. AMIOUNI a donné procuration à Mme CIRON  
Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI  
M. BEASSE a donné procuration à Mme BOMBRAÏ  
Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la programmation du Théâtre de Verre**

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, qui vise à favoriser les pratiques artistiques, la connaissance des arts et de la culture par le plus grand nombre et dès le plus jeune âge, la Communauté de Communes a conclu depuis 2010 un partenariat avec le Théâtre de Verre de la Ville de Châteaubriant.

Ce partenariat, formalisé par une convention triennale, permet la mise à disposition de l'équipement et des moyens techniques du Théâtre de Verre pour :

- l'organisation de manifestations intercommunales ;
- l'organisation de concerts et spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle par le Théâtre de Verre sur le territoire communautaire ;
- l'organisation de programmations communes entre la Ville de Châteaubriant via le Théâtre de Verre et la Communauté de Communes ;
- l'accueil de classes et la préparation des spectacles et concerts du Conservatoire intercommunal ;
- l'accueil des établissements scolaires du territoire à l'occasion, soit d'actions d'éducation artistique et culturelle, soit de manifestations culturelles.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de ce partenariat entre la Ville de Châteaubriant pour le Théâtre de Verre et la Communauté de Communes dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence culturelle pour l'organisation de spectacles ou de manifestations intercommunales.

Il vous est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de prévoir selon les mêmes modalités, une dotation annuelle au budget de 80 000 €, versée sous la forme d'un fonds de concours au Théâtre de Verre de la Ville de Châteaubriant.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver la convention, ci-annexée, et l'encaissement d'un fonds de concours au fonctionnement du Théâtre de Verre d'un montant annuel de 80 000 € sur la durée de la convention soit 3 ans,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 7 décembre 2022

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221216-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2022

Publication le : 16-12-2022

La secrétaire de séance,

Le Maire,  
Alain HUNAUT



*[Signature of Alain Hunault]*

Ilona HEBERT

*[Signature of Ilona Hebert]*



Le Maire,

Alain HUNAUT

**Convention de partenariat**  
**entre la Communauté de Communes du Châteaubriant-Derval**  
**et la Ville de Châteaubriant pour le Théâtre de Verre**

**Entre**

Mme Catherine CIRON, agissant en qualité de Vice-Présidente de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dont le siège social se situe 5 rue Gabriel DELATOUR — B.P. 203 — 44146 CHATEAUBRIANT Cédex.

ci-après désigné la «Communauté de Communes» ;

**Et**

M. Alain HUNAULT, agissant en qualité de Maire de la Ville de Châteaubriant dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville — B.P. 189 — 44146 CHATEAUBRIANT Cedex.

ci-après désigné la «Ville» ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Châteaubriant-Derval,

**Préambule**

La politique culturelle de la Communauté de Communes, conforme aux orientations de son projet culturel de territoire, vise à favoriser les pratiques artistiques, la connaissance des arts et de la culture et la rencontre avec les œuvres dans tous les domaines (arts vivants, arts visuels, littérature...) par le plus grand nombre et dès le plus jeune âge.

Cette mission d'éveil et d'éducation artistique se traduit par des actions de sensibilisation, d'initiation et de pratique mises en œuvre au sein des équipements culturels et dans les établissements scolaires. Elle se prolonge également par l'organisation de spectacles et de résidences sur le territoire communautaire afin de développer la présence artistique sur le territoire.

Le Théâtre de Verre participe au projet culturel de territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Le Théâtre de Verre de la Ville de Châteaubriant construit une programmation culturelle riche et diversifiée alliant les différents arts (théâtre, danse, musique, cirque...),

cette programmation connaît un rayonnement intercommunal de par la diversité géographique de ses publics. Elle est complémentaire à la politique culturelle de la communauté de communes et sert les actions de sensibilisation ou d'éducation artistique organisées par la Communauté de Communes permettant cohérence et lisibilité pour le grand public.

Le Théâtre de Verre intègre également certaines actions que l'intercommunalité organise. Ainsi des évènements sont par ailleurs co-organisés entre la Communauté de communes et la Ville (Lettre en scène, l'Art du Polar, les Divas du Jazz...).

L'équipement du Théâtre de Verre accueille également la programmation de spectacles et temps forts culturels notamment ou autres organisés par les différents services de la communauté de communes.

Cette mutualisation de la programmation culturelle permet aussi d'envisager une décentralisation à l'échelle du territoire communautaire de spectacles culturels intégrés dans la saison du Théâtre de Verre. Le Théâtre de Verre, comme établissement culturel structuré professionnellement (une équipe professionnelle dédiée, des locaux adaptés, une programmation) et structurant territorialement à l'échelle intercommunale de par son rayonnement et ses publics, diffuse des spectacles sur le territoire pour les amener au plus proche des habitants.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Ville et la communauté de communes concernant l'utilisation du Théâtre de Verre.

Elle organise les conditions de mise à disposition de l'équipement du Théâtre de Verre au profit de la Communauté de Communes pour l'accueil de spectacles ou de manifestations intercommunales, pour l'accueil de scolaires dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle et la réservation de places et pour la diffusion de spectacles dans d'autres lieux du territoire intercommunal.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention s'applique pour :

- L'organisation de concerts et spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle intercommunale,
- L'accueil de classes du Conservatoire et des établissements scolaires du territoire à l'occasion, soit d'actions pédagogiques, soit de manifestations culturelles portées par la Communauté de Communes,
- La préparation des spectacles et concerts donnés par la Communauté de Communes dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle ou d'enseignement artistique.
- L'organisation d'évènements par la communauté de communes dans le cadre de l'exécution de ces compétences
- la réservation de places dans le cadre des parcours d'éducation artistique de la communauté de communes et dans le cadre des manifestations communes

- La prise en charge de l'accueil et de la technique pour la préparation des spectacles et concerts organisés par la Communauté de Communes en lien avec les moyens humains et matériels dont dispose le Théâtre de Verre.

Les agents du service pourront se déplacer afin de participer aux réunions relatives à la mission, objet de la présente convention, sur demande expresse de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 : SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La Ville communique régulièrement à la Communauté de Communes l'état récapitulatif faisant apparaître les activités réalisées, les jours de mise à disposition de l'équipement et les coûts afférents ainsi que les coûts des spectacles programmés.

Elle fournit un rapport définitif au terme de la convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La Ville supporte les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes de cet équipement, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service. Ces charges de fonctionnement couvrent les charges de personnel et frais assimilés, les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, utilisation de véhicules, déplacements...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Concernant les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre et participant à la saison culturelle intercommunale, la Ville prend en charge les coûts des spectacles, les frais d'accueil des équipes techniques et artistiques (hébergement, restauration), les frais techniques liés à l'organisation du spectacle ainsi que les droits d'auteurs (SACEM, SACD, CNV...).

En contrepartie des services rendus, la Communauté de Communes attribue un fonds de concours pour le fonctionnement du Théâtre de Verre d'un montant annuel de 80 000 €. Ce montant ne pourra toutefois pas être supérieur aux charges de fonctionnement supportées par la Ville déduction faite des éventuelles aides.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les deux collectivités intégreront les logos et la mention du partenariat dans le cadre de leurs activités respectives de façon visible sur tous les supports utilisés (papier, numérique).

### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 8 : AVENANT**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants conclus par les deux parties pendant toute sa durée.

### **ARTICLE 9 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par accord exprès entre les parties.

### **ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie et signée en deux exemplaires originaux,

A Châteaubriant, le

**La Vice-Présidente  
de la Communauté de Communes  
Châteaubriant-Derval**

**Le Maire  
de la Ville de Châteaubriant**

**Catherine CIRON**

**Alain HUNAUT**

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221216-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16-12-2022

Publication le : 16-12-2022

Le Maire,  
Alain HUNAUT

